

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE LA
PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES
RISQUES

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
INDUSTRIEL

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone
24 32 55

Télécopie
24 32 56

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Louis-Charles CORFDIR

N° 2009- 2522/DENV

Nouméa, le 16 JAN. 2009

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 6 janvier 2009, la déclaration de la Société Maguenine-SEO concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel « Le Méridien », sis tribu de Touété – Commune de l'ILE DES PINS.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	200 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur Paul MAES, directeur général de la Société Maguenine-SEO, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de l'Ile des Pins
- DENV / BEI
- IIC / LCC

Pour le Président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement,

